



BON DE PARRAINAGE - Offre réservée aux apprenants STUDI

Parrain et filleul, 500€ sont déduits de vos frais de formation !

Envoyez ce bon de parrainage à l'adresse suivante : servicecompta@studi.fr

Votre nom	
Votre prénom	
Votre adresse postale	
Votre formation	
Votre numéro de téléphone	
Nom et prénom de votre filleul	
Numéro de téléphone de votre filleul	

Règlement et Conditions

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PARRAIN ET DU FILLEUL

Le parrain est en cours de formation chez STUDI. Pour que le parrainage soit valable, le parrain doit déclarer son filleul sur ce formulaire <https://goo.gl/forms/ceUDIAPRAvHmeODt2>. Cette déclaration doit être réalisée avant que le filleul soit en contact avec l'école ou avant qu'il ait accès au parcours découverte. Un filleul déclaré après avoir été en contact avec l'école ou après avoir eu accès à un parcours découverte ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 2 : VALIDITÉ DU PARRAINAGE ET ACCORD DU FILLEUL

Pour valider le parrainage, le parrain transmet le bon de parrainage dans les 15 jours suivant l'inscription du filleul.

ARTICLE 3 : CONCRÉTISATION DES VENTES

La validation de la rétribution du parrain et du filleul ne surviendra qu'après la réception du dossier d'inscription complet du filleul, après la période de résiliation du filleul terminée (3 mois) et à condition que les deux personnes concernées respectent les termes du contrat, notamment être à jour des heures de formation prévues au contrat.

ARTICLE 4 : RÉTRIBUTION

Les modalités de rétribution dépendent du type de financement.

Dans le cas d'un financement individuel en plusieurs mensualités en cours au moment du parrainage, le parrain et le filleul bénéficieront d'une déduction de 500€ qui sera appliquée sur la dernière mensualité.

Si l'intégralité de la formation a déjà été réglé, ils recevront un remboursement de 500€ par virement bancaire.

Pour les autres types de financement, le parrain et le filleul seront remboursés par virement bancaire d'un montant de 500€ chacun.

Pour permettre la réception d'un virement bancaire, le cas échéant, un RIB devra être fourni à STUDI.

ARTICLE 5 : NOMBRE DE PARRAINAGES

Le dispositif de parrainage mis en place par STUDI est limité à 10 parrainages par personne et par an.